



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2018-103

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2018

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2018-11-07-001 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire) (3 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2018-11-07-001

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents
départementaux Chorus-DT (déplacement temporaire)



Préfecture
Direction des ressources humaines, des moyens
et des mutualisations
Bureau de l'organisation administrative et du
patrimoine immobilier

PRÉFET DE LA DRÔME

courriel :
pref-boapi@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses par les référents départementaux
Chorus-DT (déplacement temporaire)**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant la charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8, 6 et 7 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

VU la convention de délégation de gestion entre la préfecture de la Drôme et la préfecture du Rhône, du 18 décembre 2013, relative à l'exécution des dépenses et des recettes dans Chorus et à la prise en charge des paiements et recettes par la régie régionale de la préfecture du Rhône ;

Considérant que le déploiement généralisé de l'application Chorus-DT, au sein du périmètre de la préfecture de la Drôme, est prévu à compter du 02 juillet 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés, en qualité de gestionnaires valideurs départementaux Chorus-DT, les agents dont la liste suit :

BOP 307	Valideur à la commande	Valideur pour le paiement
- Mme Sonia VARTANIAN	OUI	
- Mme Nathalie MOUNIER	OUI	
- Mme Patricia BELMONT	OUI	OUI
- Mme Gisèle DELAYGUE	OUI	OUI
- Mme Elisabeth LAVALT	OUI	OUI
- Mme Dominique CORONNEL	OUI	OUI
- Mme Isabelle BAYART	OUI	OUI

BOP 216	Valideur à la commande	Valideur pour le paiement
- Mme Doris TERRAIL	OUI	OUI
- Mme Isabelle DUCLOS		OUI
- Mme Dominique CORONNEL	OUI	OUI

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté pour la gestion des frais de déplacement pour le budget opérationnel des programmes 307 et 216 action sociale de la préfecture de la Drôme.

Ces agents sont chargés de valider dans l'application Chorus-DT toutes demandes d'ordre de mission et ou toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur .

La délégation de signature doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, conformément aux profils définis pour chacun des agents.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2018-07-04-005 du 02 juillet 2018 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des ressources humaines, des moyens et des mutualisations, le Directeur régional des Finances publiques du Rhône, le chef du bureau de l'organisation administrative et du patrimoine immobilier, le chef du bureau du budget et de la logistique, et les personnes visées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 7 novembre 2018

Le Préfet,

- Signé -

Eric SPITZ